



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2737**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente, à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat, de l'immeuble situé 183, rue Francis de Pressensé

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2737**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat, de l'immeuble situé 183, rue Francis de Pressensé**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par exercice de son droit de préemption, au prix total de 1 035 000 €, l'immeuble situé 183, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne et cadastré sous le numéro 282 de la section AW, pour une superficie de 2 155 mètres carrés.

L'opération prévue par l'OPH Villeurbanne Est Habitat consiste en la réalisation pour Aralis de l'extension de leur foyer qui jouxte l'immeuble en cause, ce qui permettra ainsi à Aralis de regrouper la parcelle AW 282 et la parcelle voisine AW 281 dont il est propriétaire.

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Villeurbanne Est Habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter ledit bien, cédé occupé, au prix total de 1 035 000 €, conformément à l'avis de France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 7 juillet 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à l'OPH Villeurbanne Est Habitat, pour un montant de 1 035 000 €, de l'immeuble cadastré sous le numéro 282 de la section AW et situé 183, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1750, le 7 février 2011 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - la somme à encaisser d'un montant de 1 035 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.